



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260629-2026211-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/211

*Portant sur la circulation en sens unique, Avenue de la Libération,
à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable*

Le Maire,

- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
- Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
- Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en sens unique, avenue de la Libération, du croisement avec la rue Yan d'Argent, au rond-point de l'Iroise, du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 17 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 19/06/2026
Et de la publication, le 19/06/2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

